



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DIVERSES RUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/301

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.417-10/II 10°, R417-11, R325-14 et R.411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ATEC REHABILITATION – ZA La Barricade – 22170 PLERNEUF doit procéder à la réhabilitation des regards de visite dans diverses rues,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la DIRO en date du 8 juillet 2026,

ARRÊTÉ :

Article 1 – Une circulation alternée par panneaux **B15-C18** est mise en place au droit du chantier :

- Rue de Madrid,
- Rue de Lisbonne,
- Rue de Dublin,
- Rue de Bras,

Afin de permettre à l'entreprise ATEC de procéder à ses interventions. (cf plan en annexe)

Article 2 – Une circulation alternée par feux tricolore est mise en place au droit du chantier :

- Rue des Perrouins,
- Rue de Bras,

Afin de permettre à l'entreprise ATEC de procéder à ses interventions. (cf plan en annexe)

Article 3 – L'entreprise ATEC est autorisée à occuper le domaine public sur les voies citées aux articles 1 et 2.

Article 4 – L'entreprise ATEC est autorisée à occuper le domaine public rue de Rennes, au droit du n° 541 (magasin La Maison.fr) et à positionner ses véhicules sur le bas-côté. Ceux-ci ne doivent pas empiéter sur la chaussée.

Article 5 – L'arrêté porte sur la **période du LUNDI 20 JUILLET au VENDREDI 24 JUILLET 2026.**

Article 6 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par l'entreprise ATEC, entre autres un renvoi piétons si besoin. Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Service Voirie
Service Eau et Assainissement
BE Aménagement Espaces Publics
ENT. VEOLIA – ENT. ATEC
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieu et forme accoutumés.

MAYENNE, le **10 JUL. 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS



Annexe : plan

▶ Alternat B15-C18